

Division des Ressources  
Humaines et des Emplois du 1<sup>er</sup>  
degré  
Chef de division  
Claudie David

Affaire suivie par  
**Alice Fernandez**

Téléphone  
04 66 49 51 13

Télécopie  
04 66 49 15 81

Courriel  
alice.fernandez  
@ac-montpellier.fr

Direction des services  
départementaux  
de l'éducation nationale  
de la Lozère

Rue de Chanteronne  
BP22  
48000 Mende

Mende, le 11 avril 2018

L'inspecteur d'académie,  
directeur académique des services de  
l'éducation nationale de la Lozère

à

Mesdames les inspectrices d'académie,  
directrices académiques des services de  
l'éducation nationale

Messieurs les inspecteurs d'académie,  
directeurs académiques des services de  
l'éducation nationale

Objet : Mouvement complémentaire par INEAT et EXEAT directs - rentrée 2018  
Références : note de service n°2017-168 du 06/11/2017 parue au BO spécial n°2 du  
09/11/2017

J'ai l'honneur de vous informer des modalités de demande d'intégration dans le département de  
la Lozère (INEAT) au titre de la rentrée 2018.

<p style="text-align: center;"><b><u>Date limite de réception des demandes à la DSDEN de la Lozère</u></b> <b><u>(par la voie hiérarchique) :</u></b> <b>Vendredi 11 mai 2018</b></p>
---

Les dossiers de demande d'INEAT devront comporter les pièces suivantes :

- Un courrier manuscrit et motivé de l'intéressé adressé à Monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale de la Lozère.
- La fiche de renseignements en annexe dûment complétée.
- Une promesse d'exéat.
- Une fiche de synthèse informatisée qu'il appartient à l'intéressé de fournir.

Des pièces complémentaires, énumérées ci-dessous, devront être fournies pour les demandes établies :

➤ **Au titre du rapprochement de conjoints :**

- Copie du livret de famille pour les enseignants mariés ou non mariés ayant des enfants à charge de moins de 20 ans au 1<sup>er</sup> septembre 2018
- Copie du PACS, établi au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre 2017 :
  - *Si le PACS a été établi avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017* : copie du jugement de PACS et pour les enfants : copie du livret de famille, certificat de grossesse pour les enfants à naître, certificat de scolarité ou d'apprentissage pour les enfants de moins de 20 ans au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ; avis d'imposition commune pour l'année 2017.

- Si le PACS a été établi entre le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et le 1<sup>er</sup> septembre 2017 : copie du jugement de PACS et pour les enfants : copie du livret de famille, certificat de grossesse pour les enfants à naître, certificat de scolarité ou d'apprentissage pour les enfants de moins de 20 ans au 1<sup>er</sup> janvier 2018. En cas d'intégration dans le département de la Lozère, l'agent devra produire une attestation de dépôt de la déclaration fiscale commune – revenus 2017 – délivrée par le centre des impôts.
- Concernant la situation professionnelle du conjoint de l'agent :
  - Attestation professionnelle du conjoint datant de moins de trois mois ainsi que le contrat de travail accompagné des bulletins de salaire, précisant la date effective de prise de fonctions dans le département de la LOZERE, ou copie de l'arrêté de mutation du conjoint.
  - Pour les demandeurs d'emploi : attestation récente d'inscription auprès de Pôle emploi et attestation de la dernière activité professionnelle du conjoint dans le département.
  - Pour les artisans, commerçants et libéraux : justificatifs RM, RCS ou URSAFF.
  - Pour les auto-entrepreneurs : déclaration RSI et avis d'impôt sur le revenu (catégorie BIC ou BNC).
  - Pour les conjoints en formation professionnelle : copie du contrat et copie du dernier bulletin de salaire.

➤ **Au titre de la résidence de l'enfant :**

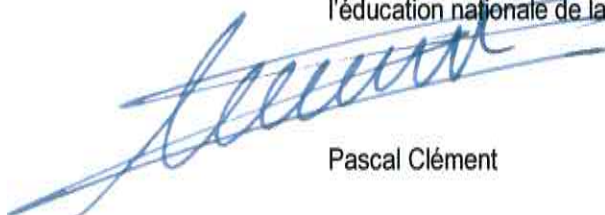
- Copie du livret de famille
- Document officiel précisant l'alternance de résidence de l'enfant au domicile de chacun des parents ou l'exercice des droits de visite et d'hébergement du parent dont la résidence de l'enfant n'est pas fixée à son domicile.

Outre les demandes liées au rapprochement de conjoints, je vous précise que, dans le cadre du mouvement complémentaire, pourront être prises en compte la situation des personnels enseignants atteints d'un handicap, celle d'un conjoint handicapé ou d'un enfant reconnu handicapé ou gravement malade, sous réserve de la production des pièces justificatives.

Etant entendu que l'objectif de la bonification est d'améliorer les conditions de vie professionnelle de l'agent.

Je vous serais obligé de bien vouloir porter ces renseignements à la connaissance des personnels relevant de votre autorité désirant intégrer la Lozère et me transmettre les demandes au fur et à mesure de leur arrivée, y compris celles pour lesquelles l'accord d'exéat resterait en instance de décision.

L'inspecteur d'académie,  
directeur académique des services de  
l'éducation nationale de la Lozère



Pascal Clément